



Credits photos : ONACVG - Fotolia.com, Industrieblick, Monkey Business
Création graphique : Feuille d'Angle - www.feilledangle.com

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), établissement public sous tutelle du ministère des Armées, accompagne depuis 1916 tous les combattants et les victimes des conflits. Ses trois missions principales, la reconnaissance et la réparation, la solidarité, et la mémoire sont déclinées au plus près de ses trois millions de ressortissants par ses 105 services de proximité, implantés en France métropolitaine, en Outre-Mer ainsi qu'en Algérie, Maroc et Tunisie.

OÙ S'ADRESSER ?



L'ONACVG dispose d'un service dans chaque département. Le service compétent est celui de votre lieu de résidence. Un(e) assistant(e) de service social ou un(e) responsable de la solidarité vous y accueillera et vous accompagnera dans les démarches que vous souhaitez entreprendre.

Retrouvez le service ONACVG le plus proche de chez vous et plus encore sur www.onac-vg.fr



ONACVG

L'AIDE
À LA RECONVERSION
ET À LA RÉINSERTION
PROFESSIONNELLE



mémoire et solidarité

L'AIDE
À LA RECONVERSION
ET À LA RÉINSERTION
PROFESSIONNELLE

solidarité

QUI EST CONCERNÉ ?

Vous êtes combattant, ancien combattant, veuve ou veuf de guerre, ou d'ancien combattant, victime civile de guerre, victime d'acte de terrorisme, orphelin de guerre, pupille de la Nation ?

Et vous êtes à la recherche d'un emploi, privé de l'exercice de votre profession ou sortant d'une scolarité ? Alors vous pouvez bénéficier du financement par l'ONACVG d'actions de formation, vous facilitant l'accès au monde du travail dans le cadre de votre orientation et de vos choix.

QUELLE EST LA MARCHE À SUIVRE ?

Contactez le service départemental de votre lieu de résidence pour établir votre dossier. Ce dernier s'assurera dans un premier temps que vous avez bénéficié de toutes les mesures de prise en charge et de droits à la formation (Pôle emploi ou Agence de reconversion de la Défense).

Deux cas de figure sont ensuite possibles :

- si votre projet est déjà défini : vous choisissez l'organisme formateur et le lieu de formation. Les formations de proximité sont encouragées pour maintenir le stagiaire dans son environnement familial.
- si votre projet n'est pas encore défini : nous vous proposons des prestations d'orientation professionnelle et d'accompagnement, qui peuvent comprendre :
 - l'élaboration de votre projet professionnel ;
 - l'acquisition des techniques de recherche d'emploi ;
 - la mise en relation entreprises ou employeurs publics ;
 - l'élaboration d'un projet de création ou de reprise d'entreprise.



“

Aujourd'hui, je me sens heureuse et à ma place. Si j'en suis là actuellement, c'est grâce à vous, vos conseils, votre professionnalisme, votre écoute patiente, vos réponses claires à mes nombreuses interrogations, votre soutien et votre aide. Vous pourrez dire « je n'ai fait que mon travail », mais je vous assure que vous avez fait bien plus. C'est la raison pour laquelle je vous exprime ma plus profonde reconnaissance et vous remercie de tout mon cœur pour ce que vous avez fait.

”

Isabelle, détentrice de la Carte du Combattant, entame son congé de reconversion après 19 ans de service dans la Marine nationale. La voici "apprentie auxiliaire spécialisée vétérinaire".

Les informations communiquées dans ce dépliant ont été volontairement simplifiées par souci de clarté. Les critères exhaustifs d'attribution des droits peuvent être consultés dans le code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre.

